

Questions orales

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, il faut être reconnaissant d'avoir une des meilleures forces de police fédérale au monde, et je pense qu'elle a fait un travail digne d'éloges à ce sujet. Nous avons dû exposer l'affaire encore une fois un peu plus tôt, je pense, pour des raisons humanitaires à cause des deux enfants et du temps quelque peu inclément.

Comme je l'ai indiqué au député lors de l'étude des prévisions budgétaires et ici à la Chambre, le mariage d'intérêt est une question très difficile. Il faut porter un jugement, et quand une dame jure un amour éternel à un homme et dit que c'est ce qu'elle attendait depuis toujours, il est très difficile de prouver le contraire.

* * *

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES**LES RESTRICTIONS IMPOSÉES AUX ONTARIENS TRAVAILLANT AU QUÉBEC**

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle de mon collègue, le député d'Ottawa-Vanier, et j'aimerais la poser au premier ministre. Compte tenu de la politique discriminatoire du gouvernement du Québec qui supprime la liberté de mouvement non seulement entre les provinces, mais également à l'intérieur du Québec, le premier ministre peut-il nous dire s'il a décidé de renvoyer à la Cour suprême cette loi arbitraire et contraire à l'esprit canadien, afin qu'elle établisse si elle est constitutionnelle ou non? Cette loi pourrait avoir de graves conséquences pour les travailleurs du Québec et de plusieurs autres provinces.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je partage l'inquiétude du député, mais j'ai bien peur de ne pas pouvoir ajouter grand-chose à ce que j'ai dit à la fin de la semaine dernière en réponse à une question à ce sujet. Le ministère de la Justice se penche sur le problème et nous fera connaître son opinion à cet égard.

Entre temps, je le répète, nous espérons que la question sera réglée entre les deux provinces que cela touche de plus près. Si j'ai bien compris, le premier ministre Davis et le premier ministre Lévesque ont communiqué à cet égard. Les provinces préfèrent généralement que nous n'intervenions pas dans les questions de leur compétence. J'espère que les premiers ministres pourront régler eux-mêmes le problème, mais s'ils désirent notre aide, ce qui est possible, nous nous ferons un plaisir de les aider.

* * *

LE MULTICULTURALISME**LE FINANCEMENT DES GROUPES FRANCOPHONES HORS QUÉBEC**

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Comme

[M. Epp.]

le ministre désire réduire les dépenses gouvernementales mais que ses efforts, selon lui, sont entravés par certaines obligations, notamment les paiements de transfert statutaires aux provinces, le ministre peut-il nous dire s'il trouve normal que le Québec finance les activités de groupes francophones à l'extérieur du Québec, comme l'a déclaré récemment l'honorable Claude Morin que le premier ministre Lévesque a baptisé son ministre des Affaires étrangères?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, la question est de savoir, je suppose, d'où viennent les fonds qui servent à financer ces activités. Je ne pense pas qu'il s'agisse de fonds versés au Québec par le gouvernement fédéral.

M. Schumacher: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous assurer que les activités financées par la province de Québec ne sont pas de cette nature, et existe-t-il un organisme de contrôle chargé de vérifier si les fonds fédéraux que représentent les paiements de transfert ne servent pas à de telles fins? Y a-t-il des liens entre ces activités et celles auxquelles s'adonnait le réseau d'espionnage Parizeau?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, il faudra que j'examine cette question avec soin. Dès l'instant, j'en prends note. Je n'ai entendu parler d'aucune entreprise du genre, mais je vais me renseigner.

* * *

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS**LA PARTIE DES LIGNES DIRECTRICES DU GOUVERNEMENT**

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ramener le premier ministre à la question de l'Office national de l'énergie. Le premier ministre a dit qu'à son avis, l'Office était exclusivement un organisme parajudiciaire, ce qui l'exemptait des lignes directrices en matière de conflits d'intérêts. Le premier ministre n'a qu'à consulter la loi créant cet office pour constater que l'article 22 lui attribue clairement une fonction consultative. On y trouve entre autres le passage suivant:

L'Office doit, à l'occasion, présenter un rapport sur ce sujet au ministre et lui recommander les mesures ressortissant au Parlement du Canada que l'Office estime nécessaires . . .

De toute évidence, on en conclut que l'Office national de l'énergie n'est pas exclusivement un organisme doté de pouvoirs de réglementation. Le premier ministre essaie d'embrouiller la question en disant que les organismes quasi judiciaires sont dans la même situation que les organismes judiciaires. Inutile de s'arrêter à cette question pour l'instant. Étant donné que la loi attribue des fonctions consultatives à l'Office, le premier ministre songe-t-il toujours à exempter des lignes directrices relatives aux conflits d'intérêts les membres de l'Office national de l'énergie?